

N°DEC23\_023



## DECISION

### Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

#### DEC23\_023 - Contrat avec la Ludothèque Associative « à vos jeux »

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°20.033 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat proposé,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire concernant l'organisation d'une animation à destination des jeunes enfants de la ville dans le cadre des festivités de l'été, pour une mise à disposition de jeux en bois petite enfance et de deux ludothécaires, organisées par le pôle petite enfance, le 21 juin 2023,

DECIDE de signer le dit contrat avec la ludothèque « A vos jeux », Association Loi 1901 n°0953015504, sise 64 rue du Château, 95320 SAINT LEU LA FORET, N° de SIRET 478 886 567 00021, dont la Directrice est Mme Cécile, DEJARDIN WASTERLAIN,

PRECISE que la dépense d'un montant de 265 € TTC (deux cents soixante-cinq euros) sera imputée au gestionnaire CREC, sous fonction 4221 0, article 6042 du budget communal,

PRECISE que la dépense est inscrite au budget en cours.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 13 mars 2023

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente décision pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Mis en ligne sur le site de la ville le : 20/03/2023

Jean-Noël CARPENTIER,  
Maire

